



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 24 - 2024

Au Conseil Communal de Borex

Arrêté d'imposition 2025

Délégué municipal

Boris Vetsch

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2024, adopté par le Conseil communal de Borex dans sa séance du 2 octobre 2023, arrive à échéance en date du 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2025.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)¹, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcentage de leurs impôts. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au mercredi 30 octobre 2024.

L'article 6 de la LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcentage de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

2. Commentaires

A. Evolution des taux d'impôts et des rentrées fiscales 2013-2024

Année	Taux d'imposition	Revenu et Fortune	Personnes Morales	Mutation et gains immobiliers	Successions et donation
2013	57	3'317'785	18'162	425'780	
2014	57	5'089'087	13'105	374'811	23'005
2015	55	3'110'824	38'054	289'671	349'250
2016	55	3'501'290	23'520	170'794	3'709
2017	58	3'924'824	6'913	356'395	
2018	58	3'855'650	22'819	268'682	
2019	58	4'123'427	65'411	235'544	
2020	57	4'539'197	8'534	250'985	1'914
2021	57	3'778'545	4'425	319'899	
2022	57	8'564'789	28'874	313'766	75'135
2023	57	3'772'151	47'848	130'502	8'537
2024	57	Budget	4'114'000	25'0004	301'000

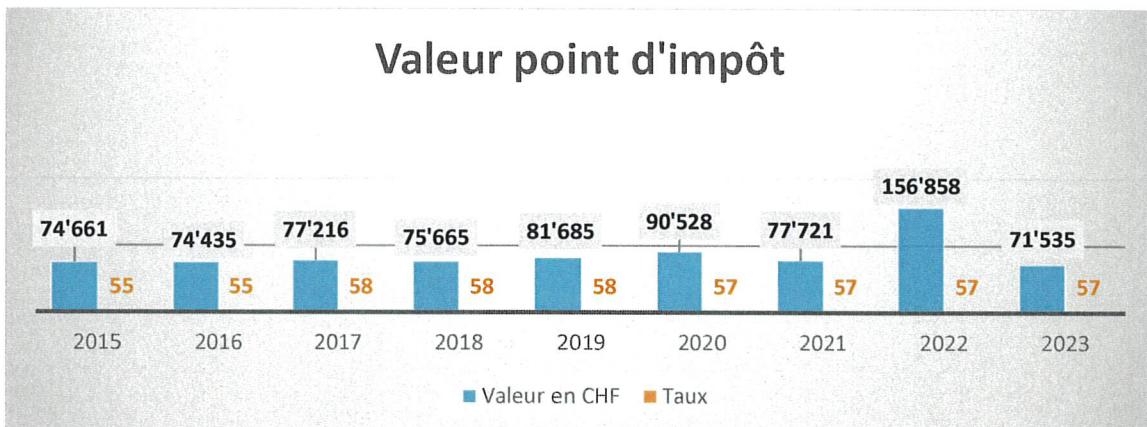
¹ LICom : Loi sur les impôts communaux : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/20541/fr>

B. Valeurs du point d'impôt

Les impôts déterminants pour le rendement communal du point d'impôt sont les suivants :

- Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune de personnes physiques, y compris bénéfice et prestations en capital ;
- Impôt spécial affecté à des dépenses déterminées ;
- Impôt sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales, y compris l'impôt minimum ;
- Impôt spécial dû par les étrangers.

Ainsi, la valeur du point d'impôt a évolué de la manière suivante :



Nous observons une baisse de la valeur du point d'impôt en 2023, c'est la valeur la plus basse depuis 2015.

C. Comparatif des communes Asse et Boiron

Commune	Habitants	Taux 2024	Valeur point
Arnex-sur-Nyon	242	68	14'429
Borex	1135	57	71'535
Chéserex	1276	59	110'452
Crassier	1273	66.5	66'121
Eysins	1739	59.5	264'345
Gingins	1262	60	144'024
Grens	392	62	21'840
La Rippe	1206	63.5	71'131
Signy-Avenex	606	58	54'935
Taux moyen des communes vaudoises		67.6	

D. Engagements à court terme

1. Préavis d'investissements

Les engagements ci-dessous votés par le Conseil communal ont déjà fait l'objet d'une demande de crédit bancaire et les travaux ne sont pas encore terminés.

Préavis	Libellé	Solde en cours
40/2010	PPA Tranche pied	27'129.40
07/2016	RPGA	108'016.60
09/2022	Halle de voirie (crédit complémentaire)	80'000.00
15/2023	Réseau EC/EU	126'805.25
18/2023	Bassin de rétention	231'420.10
Total	Solde de financement	573'371.35

2. Réserves affectées

Ces réserves affectées sont dues aux excédents de revenu des fonctions déchets et épuration. Ces montants ne sont pas couverts par un compte bancaire propre, mais sont utilisés pour la gestion courante et peuvent être activés en tout temps.

Fonds	Libellé	Solde en cours
2900.01	Ordures	126'922.16
2900.02	Epuration	371'178.42
Total		498'100.58

Les engagements à court terme représentent **CHF 1'071'471.93**, soit 15.00 points d'impôt, c'est à quelques dizaines de milliers de francs le montant des liquidités de la commune au 05.08.2024.

E. Appréciation de la Municipalité

Afin de fixer le taux d'imposition pour l'exercice 2025, la Municipalité a pris en compte, entre autres, les éléments suivants :

- L'excédent de recettes 2023 de CHF 60'331.26 est dû principalement aux impôts aléatoires, gains immobiliers, droits de mutation (+ CHF 130'501.00) ;
- Le solde des préavis en cours se monte à CHF 573'371.35 (cf D.1.);
- La valeur du point d'impôt 2023 est en baisse de CHF 6'186,00 (-7.95 %) en comparaison avec 2021, 2022 étant hors cadre avec une rentrée exceptionnelle ;
- Les impôts structurels 2023 PP subissent une baisse de CHF 220'000.00 comparé à 2021, 2022 étant hors cadre avec une rentrée exceptionnelle ;
- La nouvelle péréquation intercommunale et la nouvelle répartition de la cohésion sociale (NPIV) seront effectives à partir de 2025. Selon les documents reçus de la DGAIC² la hausse entre le décompte final 2023 et le budget 2025 est d'environ CHF 101'000.00. Il faut aussi tenir compte des probables fluctuations des impôts sur les droits de mutations, les gains immobiliers et les impôts frontaliers qui sont taxés respectivement à 50% pour les deux premiers et 30% ce qui influencent fortement le décompte final ;
- Le rééquilibrage financier canton-communes est en 2025 de 160 millions, il passera progressivement à 283 millions en 2035 pour plus de 300 communes ;
- La réfection des conduites EC/EU par l'AEB ;
- L'augmentation de la population ;
- Les participations aux associations restent stables.

Pour pallier le déficit d'exploitation (F), la commune devrait augmenter le taux d'impôt de **6.6 points**, pour les engagements à court terme de **15.0 points** (soit au total 21.6 points d'impôt) desquels on peut déduire - 7.5 points d'impôt provenant des financements soit une augmentation théorique nette de **14.1 points d'impôt**.

Au vu de la situation, la Municipalité estime qu'une augmentation de **3 points d'impôt** permet d'inverser la tendance à l'érosion de nos revenus et la reconstitution d'une trésorerie permettant à terme d'assumer les engagements de la commune de Borex sans systématiquement passer par l'emprunt.

² Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

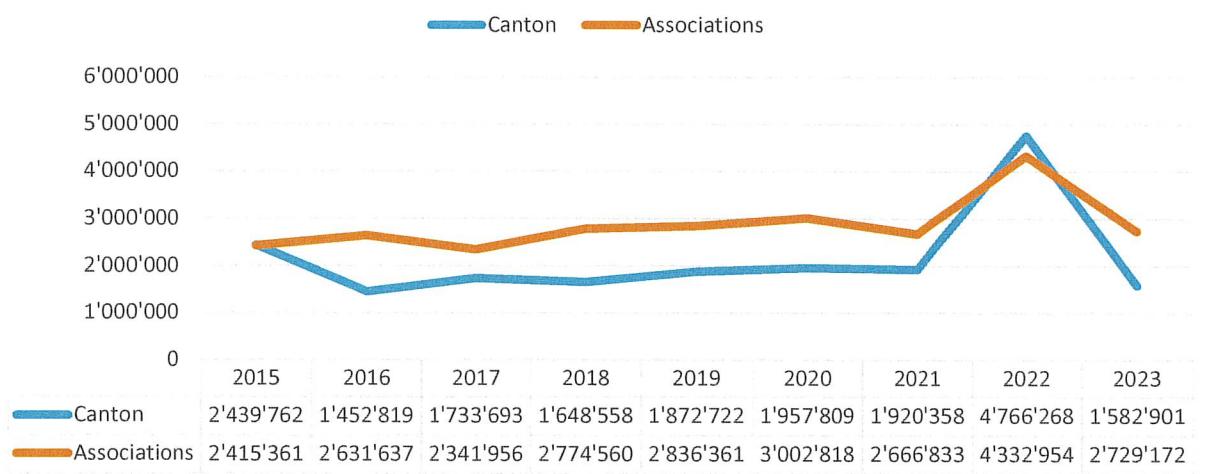
F. Analyse

La nouvelle méthode comptable MCH2 permet de mieux définir les résultats des comptes selon leur provenance :

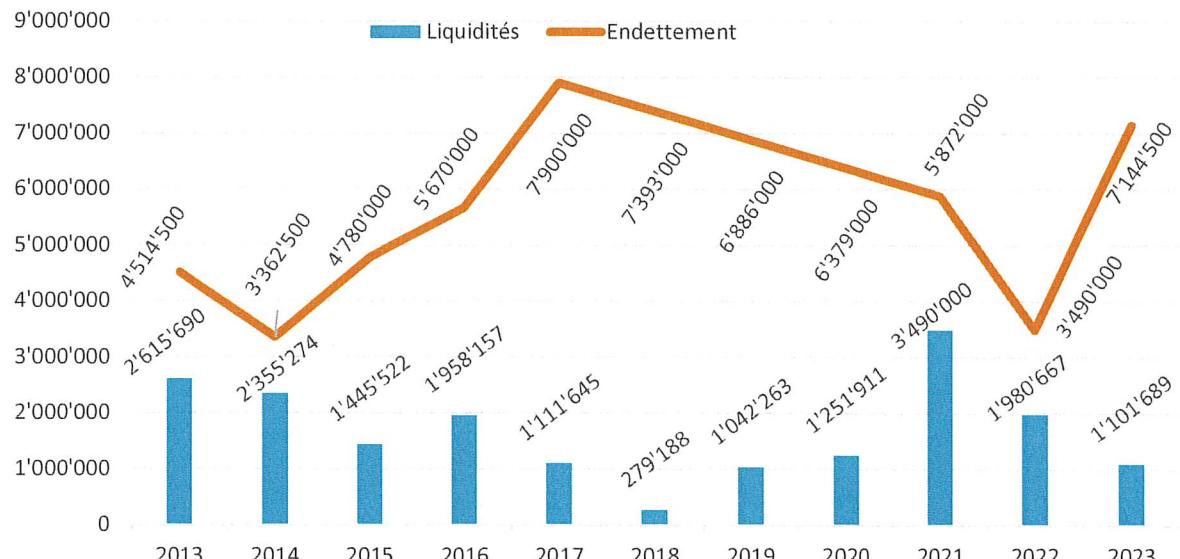
	2023	2022
Résultat provenant des activités d'exploitation	-472'750.23	-572'024.05
Résultat provenant des financements	533'833.89	1'379'032.07
Résultat opérationnel	61'083.66	807'008.02
Résultat extraordinaire (décisions municipales)	-752.40	0.00
Résultat total du compte de résultats	60'331.26	807'008.02

Les principaux postes de dépenses sont les charges de transferts

Participation Canton et Associations



Evolution des liquidités et de l'endettement



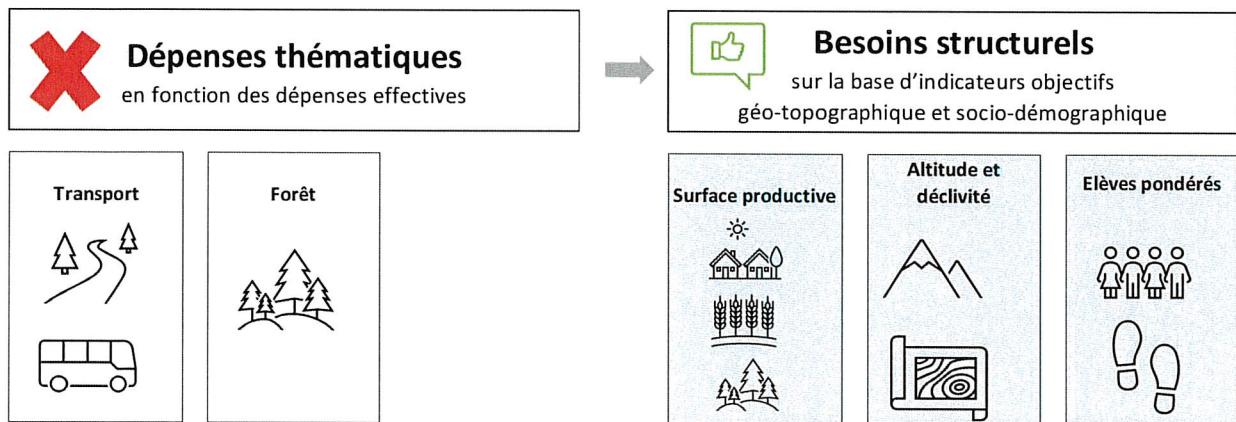
G. NPIV³ (pour mémoire)

Objectif

La péréquation des besoins vise à compenser les charges particulières supportées par certaines communes en raison de facteurs objectifs sur lesquels elles n'ont aucune prise

Evolution

Par rapport au mécanisme actuel des dépenses thématiques, la péréquation des besoins structurels a l'avantage majeur de traiter de manière parfaitement identique des communes avec des caractéristiques structurelles identiques, peu importe leurs décisions respectives.



Pour l'exercice 2025 de la Commune de Borex, cela signifie une augmentation de CHF 101'000.00 selon le budget de la DGAIC

3. Recommandation de la Municipalité

Dès lors, compte tenu des éléments qui précèdent et à la vue des réflexions actuelles au sein du canton (facture sociale & péréquation financière principalement), la Municipalité vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'augmenter le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune à **60%** de l'impôt cantonal de base. En effet comme évoqué : la baisse du point d'impôt, le financement des préavis votés par le Conseil communal, l'augmentation de la NPIV, les futurs travaux d'assainissement des conduites EU et EC nous incitent fortement à prendre cette décision pour que notre commune puisse faire face à ses obligations et engagements. Bien que nous estimions que la population va augmenter d'environ 100 habitants (dont ¼ d'enfants) courant 2025 il serait hasardeux de penser que ces nouveaux contribuables, pourront à eux seuls, rétablir une tendance favorable.

³ Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise

4. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Borex

- **dans** sa séance du 07 octobre 2024 ;
- **vu** le préavis municipal N°24-2024 : « Arrêté d'imposition 2025 » ;
- **ouï** le rapport de la Commission des finances ;
- **entendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'approuver

le préavis n° 24-2024 : « Arrêté d'imposition 2025 » tel que présenté ;

2. de porter

le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers **à 60%** de l'impôt cantonal de base (art. 1 à 3) ;

3. de maintenir

les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2025 au même taux que ceux de l'année 2024 ;

4. de transmettre

l'Arrêté d'imposition 2025 aux Services de l'Etat concernés, pour ratification.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 26 août 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic
J.-L. Vuagniaux La Secrétaire
G. Boulenaz



Annexe : Arrêté d'imposition 2025